

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

REGLEMENT NUMERO 449

(AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE)

ATTENDU QUE le Conseil de Ville a adopté le règlement numéro 380, divisant le territoire sous sa régie en zones, afin de réglementer l'utilisation, l'occupation et la nature des constructions;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 426, paragraphe 1er du Code des Cités et Villes, le Conseil peut amender le dit règlement numéro 380;

ATTENDU OU'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé et unanimement résolu que ce Conseil ORDONNE et STATUE par règlement portant le numéro 449, ce qui suit, savoir: -

1. Le règlement numéro 380 est amendé à l'article numéro 12-2 en y ajoutant le paragraphe suivant: -

" De plus, dans le secteur RC-11, est permis l'installation, sur les lots numéros 650-31 et 650-32, d'un centre médical. "

2. Ce règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

FAIT ET PASSE A ORSAINVILLE, ce 12 AVRIL 1972.

MAURICE RENAUD,
Maire.

ARMAND LETOURNEAU,
Secrétaire - Trés.